

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 89 vom 5. September 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-09-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2009___89

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 89 du 5 septembre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 89 del 5 settembre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 05.09.2009 Décision / 2009 / 89

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 27/06 - 66/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 5 septembre 2009

_____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffière :
Mme de Quattro Pfeiffer ***** Cause pendante entre : M. _____, à Payerne,
recourant, représenté par Me Isabelle Jaques, à Lausanne, et Société X. _____, à
Montreux, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours interjeté le
8 mars 2006 par M. _____ à l'encontre de la décision sur opposition rendue le 10 février
2006 par la Société X. _____, vu l'écriture du 31 août 2009, par laquelle le recourant
déclare retirer son recours ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de
retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du
28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de
percevoir de frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le
juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est
pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La
décision qui précède est notifiée à : ■ Me Isabelle Jaques (pour M. _____) ■ Société
X. _____ - Office fédéral de la santé publique par l'envoi de photocopies. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral
au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas
échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.